

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Madame Fabienne TARGY procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absent non excusé : M. DJANI Lucien  
Absents et représentés : Mme Marianne BLANCHARD représentée par M. Jean-Claude THIBAUT, Mme Françoise LANCELEUR représentée par M. Claude LEFEVRE, Mme Sophie AVRIL représentée par Mme Françoise COLOMBATTO, Mme Morgane LAHEYNE représentée par M. Yves GENDEL, Madame Véronique OBLET représentée par M. Alain DE PAERMENTIER.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : délibération sur une demande de dérogation du délai de dépôt de l'agenda Ad'Ap. A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la modification de l'ordre du jour et valident ce point supplémentaire.

Le conseil municipal a nommé pour secrétaire Monsieur Christian HEDUY.

### **1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2015.

### **2 – DSP ASSAINISSEMENT : avenant n°2 pour la prolongation du contrat d'affermage**

Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 08 juillet 2015 demandé conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat d'affermage pour le service public d'assainissement conclu avec la SEAO - VEOLIA arrive à échéance le 30/09/2015.

Monsieur le Maire propose donc de prolonger le contrat actuel, pour le motif suivant :

- prolongation du contrat pour une durée maximale de 12 mois pour permettre de disposer du temps nécessaire à la conclusion de la procédure de délégation de service public actuellement en cours. Cet avenant prendra fin dès la signature du nouveau contrat si cette dernière intervient avant la fin de ce délai.

**Il présente à ces fins l'avenant au contrat et le porte à la connaissance du Conseil Municipal.**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :**

- approuve l'avenant n°2 comme proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **3 – CONVENTION PASS PERMIS CITOYEN – PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26/06/15, le conseil municipal a déclaré vouloir adhérer à l'opération PASS PERMIS CITOYEN.

La contribution citoyenne est une « action bénévole à dimension sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportive dispensée au sein des services départementaux ou d'une structure à caractère associatif, communal ou intercommunal dans l'Oise et dénommés « organismes d'accueil ».

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à compter de la date d'acceptation de sa candidature par les services du Département pour réaliser sa contribution citoyenne qui peut être fractionnée et réalisée exceptionnellement dans plusieurs organismes d'accueil, avant l'obtention du permis de *conduire* (cf. règlement du Pass Permis Citoyen, consultable sur le site internet du Conseil Départemental de l'Oise).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat « PASS PERMIS CITOYEN » qui stipule que le Conseil départemental accordera 600 € aux jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :**

- **donne un avis favorable à la participation de la commune de Ressons/Matz au dispositif du « Pass Permis Citoyen » du Conseil Départemental de l'Oise,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre,**
- **charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.**

#### **4 – ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015/2016 : convention de mise à disposition de personnel de l'Association Centre social rural**

Considérant la nécessité de faire appel à des intervenants pour le bon fonctionnement du projet de rythmes scolaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal un projet de convention à passer avec le Centre Social Rural de Ressons-sur-Matz pour la mise à disposition d'un membre de son personnel afin d'animer trois heures par semaine d'activités péri-éducatives (TAP) pour une durée déterminée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 05 juillet 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :**

- **adopte la convention de mise à disposition d'une animatrice, à passer entre la commune de Ressons-sur-Matz et l'Association Centre Social Rural à Ressons-sur-Matz, dans le cadre des activités péri-éducatives,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,**
- **dit que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal, lesquels sont suffisants pour y faire face.**

#### **5 – CONVENTION DE FINANCEMENT DU PPRT STORENGY**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été mis en place dans le cadre d'un site de stockage souterrain de gaz exploité par la Société STORENGY à Gournay-sur-Aronde.

Considérant que le PPRT a été approuvé le 30 décembre 2014 et qu'il prescrit des mesures foncières concernant le droit de délaissement prévu à l'article L.230-1 du code de l'urbanisme et la procédure d'expropriation prévue à l'article L.11-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que la présente convention a pour objet :

- le droit de délaissement pour 7 maisons et l'expropriation pour 3 maisons,
- la mise en place des mesures liées à la limitation de l'accès et à la démolition des biens délaissés et expropriés afin d'en empêcher toute occupation future, selon l'alinéa I de l'article 515-19 du code de l'environnement ;

Considérant que la répartition du financement de la mise en œuvre des mesures foncières, prévues par le PPRT STORENGY et de la démolition des bâtiments, est partagée par tiers entre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents ainsi que l'exploitant ;

Vu l'estimation des dépenses d'expropriation et la clé de répartition permettant à la commune de Ressons-sur-Matz d'avoir à financer sur la base du tiers du coût total réparti au prorata de la Contribution Economique Territoriale perçue en 2014 ;

Considérant qu'il apparaît que le FNGIR ne soit pas pris en compte dans la répartition des contributions des collectivités contributrices,

Considérant qu'il n'est nullement fait mention du coût et de l'identité des financeurs des mesures de protection dans les habitations restantes,

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal DECIDE :**

- de refuser la convention de financement des mesures foncières, délaissement expropriation telle que présentée,
- de demander la prise en compte des considérants exposés ci-dessus.

## **6 – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU GYMNASSE GUY DESESSART : demande de subvention auprès du Conseil départemental**

Monsieur le Maire expose :

Ce bâtiment connaît une forte fréquentation notamment par l'accueil de 400 licenciés du stade ressontois, 200 adhérents pour la danse et les élèves de l'école élémentaire.

De ce fait, la construction de nouveaux vestiaires s'impose.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un programme de construction de vestiaires en vue de solliciter l'aide du Conseil départemental.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 311 390.00€ HT ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

- approuve le programme de construction de vestiaires au gymnase Guy Desessart pour un montant de 311 390.00€ HT ;
- adopte le plan de financement pour la construction de ces vestiaires ;
- sollicite une subvention auprès du Conseil départemental, au titre de l'aide à la création d'équipement sportif ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération ;
- dit que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal, lesquels sont suffisants pour y faire face ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

## **7 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Des frais d'études concernant la construction de la station d'épuration ont été inscrits au compte 23 de la section d'investissement.

Au démarrage des travaux, ces sommes devaient être virées par opération d'ordre budgétaire au compte 21.

Afin d'apurer le tableau des frais d'études du budget principal, il convient de procéder au transfert suivant :

Monsieur le Maire propose de régulariser cette affaire, en procédant au jeu d'écriture suivant :

Désignation	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
D – Chapitre 041 2138 – autres constructions	22 740.00 €	
Chapitre 041 2031 – frais d'études		22 740.00 €

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :**

- approuve la décision modificative n° 1 du budget principal 2015 pour un montant de 22 740.00€, sur la section d'investissement.

## **8 – VENTE DES PAVES SUITE AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU CENTRE DE CULTURE ET DE LOISIRS**

Monsieur le Maire expose :

A la suite des travaux de mise en accessibilité du Centre de Culture et de Loisirs de la commune, nous avons récupéré les pavés qui ont été remplacés.

La commune n'ayant pas de possibilité d'utilisation de ces pavés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de les vendre au prix de 5€ le m<sup>2</sup>, enlèvement aux soins de l'acheteur.

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :**

- décide de vendre les pavés retirés suite aux travaux d'accessibilité du CCL, au prix de 5€ le m<sup>2</sup>
- un article relatif à cette vente est paru dans le journal local « Le Ressontois »
- dit que l'enlèvement de ces pavés sera effectué aux soins de l'acheteur
- dit que le produit de la vente de ces pavés sera imputé à l'article 758 des recettes de la section de fonctionnement

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

## **9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CENTRE DE CULTURE ET DE LOISIRS : avenant n°1 portant mise à disposition gracieuse de la salle en période électorale**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2122-21, L.2144-3, L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient d'en déterminer les conditions d'utilisation, de même le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire tous actes conservatoires de ses droits.

A l'approche des prochaines élections régionales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de compléter la convention de mise à disposition de la salle du Centre de Culture et de Loisirs (C.C.L.).

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L.2144-3,

Considérant la nécessité de compléter la convention de mise à disposition des salles du C.C.L. en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs.

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :**

- que tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement de la mise à disposition des salles du C.C.L. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la convention de mise à disposition des salles du C.C.L. et à passer l'avenant n°1 qui modifie les articles 1 et 17 comme suit :
  - o article 1 : ajouter après Groupements : « partis politiques, candidat ou listes déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral. La mise à disposition de ces salles ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public » ;
  - o article 17 : ajouter « pendant la durée de la période préélectorale ou électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, les salles du Centre de Culture et de Loisirs seront mises gratuitement à disposition des candidats ou listes déclarés ou des partis politiques.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

## **10 – DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Monsieur le Maire expose :

Les communes sont responsables de la mise en accessibilité de leurs Etablissements Recevant du Public (ERP) (mairie, école, église, salle polyvalente....).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation avec une programmation de travaux et des financements précis.

Ce dispositif nécessite :

- de réaliser les diagnostics accessibilité des ERP du patrimoine communautaire ;
- d'élaborer l'Ad'Ap et les demandes de dérogations ;
- d'accompagner le bureau d'études chargé d'établir un état des lieux, un descriptif des travaux d'accessibilité envisagés, un planning de mise en œuvre des travaux et un engagement de financement.

Nous avons contacté un bureau d'études qui procède actuellement à la réalisation de ce dossier. cependant, nous ne pouvons disposer de tous ces éléments pour la fin du mois de septembre, du fait :

- des difficultés de mobilisation des bureaux d'études actuellement très sollicités par l'ensemble des propriétaires d'ERP ;
- du délai d'obtention des diagnostics, de réalisation et de validation des programmes de travaux .

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la dérogation d'un délai d'un mois.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-5554 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Considérant que la commune de Ressons-sur-Matz, propriétaire d'ERP, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de la commune,

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire et témoigne de sa volonté puisque des travaux d'accessibilité ont déjà été réalisés notamment au CCL et à la halte-garderie,

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire :**

- **à solliciter une demande de prorogation du délai d'un mois pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) auprès de Monsieur le Préfet,**
- **à déposer le dossier afférent et à signer tout acte en rapport avec cette demande.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.**